



Ordonnance sur l'énergie (OEne)

Modification du 29 juin 2016

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie¹ est modifiée comme suit:

Art. 3j, al. 1

¹ Le supplément visé à l'art. 15b, al. 1, de la loi s'élève globalement à 1,5 ct. par kWh.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

29 juin 2016

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 730.01

